



**REGISTRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 25 février 2021**

Date de convocation : 19 février 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence dans les conditions fixées par les articles R. 5211-2 et suivants du CGCT (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	Pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		T	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal		T	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves		X	
	POIDVIN Philippe	X		Pouvoir donné à Y. DAUVERCHAIN
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	
GESVRES	DUVALLET Denis		X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	
	RATTIER Daniel		X	
	RAMON Stéphanie		X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		X	
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		T	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		X	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		X	
	MILLET Marie Renée		X	
	DUPLAINE Loïc		X	
	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		T	
	LAMARCHE Isabelle		T	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		T	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		T	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	Pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X		
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		X	
	CHANTEPIE Charline		T	
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		T	
	CAILLAUD Pascal		T	
	CHAILLOU Laëtitia		T	
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise	X		Pouvoir donné à R. LESAULNIER
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain	X		
	LEFEVRE Pascaline		T	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :

Marie Françoise BESSE

Philippe POIDVIN

Pouvoirs :

Marie Françoise BESSE donne pouvoir à Mme Régine LESAULNIER

Philippe POIDVIN donne pouvoir à M. Yves DAUVERCHAIN

Loïc de POIX donne pouvoir à M. Guy MAIGNAN à compter du point

Secrétaire de séance :

Samuel RAGOT

Membres en exercice 46	Membres présents.....29	Quorum 16
Nombre de procuration..... 2	Membres en téléconférence 12	Membres votants..... 43

20h17 - M. de POIX quitte la séance et donne pouvoir à M. MAIGNAN

Délibération 2021CCMA016

Membres en exercice 46	Membres présents.....28	Quorum 16
Nombre de procuration..... 3	Membres en téléconférence 12	Membres votants..... 43

Délibération 2021CCMA009
Mobilité – prise de compétence

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

La Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019 programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Cette loi prévoit notamment que les EPCI puissent prendre la compétence mobilité à partir du 1^{er} juillet 2021.

Considérant l'avis favorable des élus présents lors du séminaire de territoire du 3 février 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE MODIFIER comme suit les statuts de la Communauté de Communes :

Ajout de la compétence facultative suivante :

3.A. Mobilité

- a) Autorité Organisatrice de la Mobilité

Article 2 :

DE SOLLICITER les communes membres de la CCMA, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elles se prononcent sur la prise de compétence AOM par la CCMA et les modifications statutaires qui en découlent ;

Article 3 :

DE PRECISER que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;

Article 4 :

DE DONNER pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA010
Avenant de la convention avec la Région Résilience

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Compte tenu du contexte sanitaire et des différentes mesures de confinement, la Région Pays de la Loire et les partenaires ont souhaité faire évoluer les modalités du dispositif Résilience

pour permettre une adaptation continue au contexte changeant pour les acteurs économiques.

Parmi les changements notables, le dépôt d'un dossier est désormais possible jusqu'au 30 septembre 2021, au lieu du 31 décembre 2020, face au prolongement de la crise et dans une logique de soutien à la relance.

La cible des bénéficiaires a également été élargie aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un CA annuel inférieur à 10 M€.

Enfin pour les entreprises présentant un CA annuel compris entre 1 et 10 M€, et quel que soit le secteur d'activités, le soutien proposé sera de 20 K€.

Vu le dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créée à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la décision du Président N° DP2020CCMA006 en date du 10 avril 2020 ;

Vu la convention de financement N°24 relative au fonds territorial Résilience

Vu le nouveau règlement d'intervention de ce dispositif voté à l'occasion de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 13 novembre 2020

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention n°24 relative au Fonds territorial Résilience

Considérant l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention n°24 relative au fonds territorial résilience

Article 2 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer cet avenant

Délibération 2021CCMA011

Convention entre la Région Pays de la Loire, Initiative Mayenne et la CCMA

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Initiative Mayenne a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La communauté de communes soutient l'association Initiative Mayenne par le versement d'une subvention annuelle.

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et la CCMA au titre de l'année 2021

Considérant le projet de convention de partenariat entre la CCMA et Initiative Mayenne au titre de l'année 2021

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et la CCMA au titre de l'année 2021 ;

Article 2 :

D'APPROUVER de convention de partenariat entre la CCMA et Initiative Mayenne au titre de l'année 2021 ;

Article 3 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA012 Initiative Mayenne - Désignation

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil

L'association Initiative Mayenne accompagne des créateurs et repreneurs d'entreprise du département de la Mayenne.

La Communauté de communes du Mont des Avaloirs est membre d'Initiative Mayenne et est représentée au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration pour 3 ans.

Vu la délibération 2020CCMA006 du 20 février 2020 approuvant la convention à intervenir entre la communauté de communes du Mont des Avaloirs et Initiative Mayenne.

Considérant que la collectivité doit désigner un représentant à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE DESIGNER M. Loic de POIX en qualité de Représentant titulaire de la C.C.M.A. et Madame Diane ROULAND en qualité de suppléant afin que cette dernière puisse siéger en cas d'indisponibilité de M. Loic de POIX.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA013
APD Espace Co-working

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Avec la nécessité de s'adapter aux nouvelles pratiques, la CCMA veut créer un espace de coworking dont le nom est à définir, qui sera, une ressource pour de nombreux habitants, les entreprises (via l'accompagnement économique), avec pour objectifs d'accompagner l'évolution du développement économique, de proposer de nouveaux services correspondant aux évolutions du travail, des pratiques professionnelles aux enjeux des nouveaux modes de travail, aux aspirations des habitants, des travailleurs. De plus, le territoire compte 1 368 résidences secondaires, ce sont donc des télétravailleurs potentiels qui cherchent un lieu facilitateur de travail et de lien social.

La CCMA souhaite donc favoriser l'émergence d'une communauté de télétravailleurs en leur proposant des conditions optimales d'exercices et en facilitant le travail des entreprises.

Les visiteurs vont pouvoir disposer d'un accueil, d'informations, d'un accompagnement au développement de leurs projets en lien avec le service économie / tourisme de la CCMA.

Il convient de réaménager les locaux situés 17, Bd du Général de Gaulle à Villaines la Juhel Villaines la Juhel pour répondre aux obligations de l'Etat : transition énergétique.

CONSIDERANT l'avant-projet définitif proposé par le Maître d'œuvre ;

Considérant l'avis favorable de la commission

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Avant-Projet

DE PRENDRE ACTE de l'avant-projet définitif proposée par le Cabinet Maharaux ;

Article 2 : Approbation

D'APPROUVER l'avant-projet définitif tel que proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Lancement de la consultation

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour lancer la consultation des entreprises.

Article 4 : Signature

D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2021CCMA014**DSIL 2021 - Rénovation énergétique – AAP complémentaire de l'Etat**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Vu l'Appel à Projet complémentaire de l'Etat pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local – part Rénovation énergétique – année 2021 ;

Vu les travaux d'investissement envisagé par la CCMA au Pôle administratif de Villaines la Juhel 17, Bd du Général de Gaulle pour la création d'un espace de Co working, adjacent à Espace France Services ;

Vu l'audit énergétique réalisé préconisant des travaux d'efficacité énergétique dans les locaux prévus pour la création de cette espace

Il appartient donc à la collectivité de proposer l'opération réhabilitation, rénovation de locaux pour la création d'un espace de co working à soumettre à Monsieur le Préfet au titre de la DSIL – part rénovation énergétique - année 2021.

CONSIDERANT les opérations éligibles au titre de la DSIL – part rénovation énergétique - année 2021

Il est proposé d'inscrire le dossier ci-après :

Réhabilitation, rénovation de locaux pour la création d'un espace de co working

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre	30 000	DETR 2020	75 000
Travaux	248 500	DSIL 2021	75 000
Accessibilité - PMR		Région Plan relance	54 000
Isolation Thermique			
Electricité chauffage		Fonds propres	74 500
TOTAL	248 500		248 500

Considérant l'avis favorable de la commission

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

DE VALIDER la proposition ci-dessus ;

Article 2

DE SOLLICITER l'aide financière au titre de la DSIL – part rénovation énergétique - année 2021 auprès de l'Etat dans le cadre du plan de financement ci-dessus exposé ;

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA015
Périmètre d'utilisation de la marque les Alpes Mancelles

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	16
Nombre de procuration.....	2	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019CCMA054 en date du 19 septembre 2019 approuvant la création d'une marque territoriale « Les Alpes Mancelles » et constituant un Comité de Marque formé des partenaires financeurs avec vocation à établir un règlement d'usage de la marque et de sélectionner les demandes d'utilisation pour ses éventuelles déclinaisons.

Vu la proposition du Comité de Marque d'étendre le périmètre d'usage de la marque aux communes proches du site classé des Alpes Mancelles et présentant des caractéristiques géomorphologiques et environnementales similaires au site classé,

Soit un périmètre d'usage de la marque comprenant les communes de :

ORNE	SARTHE	MAYENNE
Gandelain	Assé-le-Boisne	Averton
La Ferrière-Bochard	Douillet-le-Joly	Boulay-les-Iffs
La Lacelle	Fresnay-sur-Sarthe	Champfrémont
La Roche-Mabille	Moulins-le-Carbonel	Crennes-sur-Fraubée
Mieuxcé	Saint-Paul-le-Gaultier	Gesvres
Saint-Cénéri-le-Gérei	Saint-Georges-le-Gautier	Pré-en-Pail-Saint-Samson
Saint-Denis-sur-Sarthon	Saint-Léonard-des-Bois	Saint-Cyr-en-Pail
	Sougé-le-Ganelon	Saint-Aubin-du-Désert
		Saint-Pierre-des-Nids
		Villaines-la-Juhel
		Villepail
		Ravigny

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER d'étendre le périmètre d'usage de la marque « Les Alpes Mancelles » aux communes énumérées ci-avant ;

Article 2 :

D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA016
Mise à disposition temporaire de locaux pour l'attractivité des Maisons pluridisciplinaires de santé

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil

Considérant le choix de communes de missionner des cabinets de recrutement afin d'attirer des nouveaux médecins dans les équipements de santé intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition les moyens pour augmenter l'attractivité sur tout le territoire.

CONSIDERANT les délibérations 2016CCMA132 (Maison pluriprofessionnelle de Pré en Pail Saint Samson), 2017CCMA108 (Maison pluriprofessionnelle de Saint Pierre des Nids) et 2018CCMA093 (Pôle santé de Villaines la Juhel) établissant les tarifs de location des locaux mis à disposition des médecins (7,70€/m²)

Par ailleurs, il est à considérer le cas particulier de la maison médicale de Javron les Chapelles, satellite du pôle santé de Villaines la Juhel, et qui n'est pas un équipement CCMA.

CONSIDERANT que la commune de Javron les Chapelles s'est engagée elle aussi dans une démarche avec un cabinet de recrutement. La commune sollicite la CCMA, pour une contribution aux frais liés à une mise à disposition gracieuse d'un cabinet médical de la maison médicale satellite du pôle santé de Villaines la Juhel.

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Local professionnel

D'APPROUVER la mise à disposition des locaux professionnels des équipements de la CCMA et de la maison médicale de Javron les Chapelles, satellite du pôle santé de Villaines la Juhel, à destination des nouveaux médecins arrivant sur le territoire à titre gracieux pour une durée de SIX MOIS à compter du premier jour de leur installation.

Article 2 : Remboursement

D'APPROUVER le remboursement à la commune de Javron les Chapelles d'une partie des frais engagés dans la mise à disposition de locaux professionnels aux professionnels de santé ;

Article 3 : Hébergement

D'APPROUVER la mise à disposition d'un hébergement appartenant à la communauté de communes, pour les nouveaux médecins qui viennent s'installer sur le territoire, à compter du jour de leur installation ;

Article 4 : Modalités

DE PRENDRE ACTE que si le médecin est hébergé dans un logement de la CCMA les communes pourront souhaiter la mise à disposition gracieuse du logement en prenant elle-même en charge le montant dudit loyer sur une période fixée par le Conseil municipal de la commune, à compter du jour de l'installation du médecin.

Article 5 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2021CCMA017
Etude diagnostic cours d'eau Aisne et Anglaise

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil

Vu la Délibération n° 2017CCMA047 du 29 juin 2017 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCMA en interne et en partenariat avec les structures voisines compétentes,
 Considérant l'état moyen de la masse d'eau du bassin versant de l'Aisne et l'Anglaise par l'Agence de l'eau,

Considérant l'intérêt pour la CCMA et le SYBAMA syndicat situé en aval de mener une étude diagnostic sur ces cours d'eau situés en tête de bassin avec des enjeux forts sur la qualité de l'eau,

Considérant le Contrat territorial Eau (CT Eau), nouvel outil financier commun aux financeurs Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays-de-la-Loire et Département de la Mayenne visant à la préservation et à la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont la signature est prévue pour mars 2021

Considérant que la répartition financière est établie comme suit dans le cadre du Ct Eau

Cours d'eau étudié en kms	Coût estimatif	Financement prévisionnel			Reste à charge	
		Agence de l'Eau	CD 53	Région	CCMA	SYBAMA
160	56 000€	50%	20%	10%	7900€	3300

Considérant que le suivi de l'étude par un technicien rivière mis à disposition par le SyBAMA (environ 0,15 ETP)

Représente **3 500 €/an** (2 500 € de coût technicien + 1 000 € de frais de fonctionnement)

Considérant l'avis favorable de la Commission qui s'est réuni le 25 janvier 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER le lancement de l'étude diagnostic sur l'Aisne et l'Anglaise et ses affluents principaux jusqu'à la source ;

Article 2

DE CONFIER la maîtrise d'ouvrage déléguée au SYBAMA par l'intermédiaire d'une convention pour la conduite de cette opération ;

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE de la participation de la CCMA à hauteur de 11 400 € pour 2021 et d'engager une dépense annuelle pour le suivi de l'étude en 2022 et 2023 de 3 500€ ;

Article 4 :

D'INSCRIRE la participation financière sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 ;

Article 5 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2021CCMA018
Comptes de gestion

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique
CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2020 en ce qui concerne les budgets de la collectivité, à savoir :

- Budget Principal
- Eau potable
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Déchets
- ZA les Renardières à Javron les Chapelles
- ZA les Terriers à Neuilly le Vendin
- ZA les Avaloirs à Pré en Pail
- ZA de Villaines la Juhel
- ZA de Gesvres

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion relatifs aux budgets ci-dessus énoncés dressés par Mme Anne GUILLOU, Receveur pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Adoption

D'APPROUVER les Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celle des Comptes Administratifs pour l'année 2020 pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) cités ci-dessus ;

Article 2 - Signature

D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA019

Comptes administratifs

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	Quorum 16
Nombre de procuration..... 3	Membres en téléconférence 12	Membres votants..... 41

Le Conseil

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relatives aux budgets 2020 prises tout au long de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2021CCMA018 approuvant les comptes de gestion du receveur en date de ce jour ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la CCMA doit se prononcer avant le vote du Budget Primitif 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative des Budgets 2020 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, tenue par M. Daniel LENOIR, Président pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 9 juillet 2020 et tenue par Mme Diane ROULAND, Présidente, pour la période du 10 juillet au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2020 font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes de Gestion 2020 pour l'ensemble des budgets ci-dessus énoncés ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2020 étaient mis à disposition des Membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes, du jour de convocation au jour de la présente réunion ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de la CCMA de délibérer sur les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes des Avaloirs pour l'année 2020 lesquels se résument ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Budget TTC

Budget PRINCIPAL						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 606 442.74	709 432.95		709 432.95	1 606 442.74
Opération de l'exercice	9 240 330.12	9 672 022.75	5 315 126.98	4 686 878.47	14 555 457.10	14 358 901.22
TOTAUX CUMULES	9 240 330.12	11 278 465.49	6 024 559.93	4 686 878.47	15 264 890.05	15 965 343.96
Résultat de clôture	0.00	2 038 135.37	1 337 681.46	0.00	0.00	700 453.91
Restes à réaliser			767 528.45	1 506 168.89	767 528.45	1 506 168.89
TOTAUX CUMULES	0.00	2 038 135.37	2 105 209.91	1 506 168.89	767 528.45	2 206 622.80
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	2 038 135.37	599 041.02	0.00	0.00	1 439 094.35

Eau Potable – Budget HT

SPIC - EAU POTABLE (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		236 678.07		169 932.98	0.00	406 611.05
Opération de l'exercice	2 128 254.50	2 653 584.83	683 209.85	567 911.71	2 811 464.35	3 221 496.54
TOTAUX CUMULES	2 128 254.50	2 890 262.90	683 209.85	737 844.69	2 811 464.35	3 628 107.59
Résultat de clôture	0.00	762 008.40	0.00	54 634.84	0.00	816 643.24
Restes à réaliser			82 168.10	33 719.00	82 168.10	33 719.00
TOTAUX CUMULES	0.00	762 008.40	82 168.10	88 353.84	82 168.10	850 362.24
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	762 008.40	0.00	6 185.74	0.00	768 194.14

Assainissement Collectif – budget HT

S.P.I.C. - ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		87 794.37		318 355.15	0.00	406 149.52
Opération de l'exercice	957 877.38	900 200.39	970 856.46	509 434.67	1 928 733.84	1 409 635.06
TOTAUX CUMULES	957 877.38	987 994.76	970 856.46	827 789.82	1 928 733.84	1 815 784.58
Résultat de clôture	0.00	30 117.38	143 066.64	0.00	112 949.26	0.00
Restes à réaliser			57 984.94	57 204.00	57 984.94	57 204.00
TOTAUX CUMULES	0.00	30 117.38	201 051.58	57 204.00	170 934.20	57 204.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	30 117.38	143 847.58	0.00	113 730.20	0.00

Assainissement non collectif SPANC – budget TTC

SPIC SPANC						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 101.33		1 684.00	0.00	11 785.33
Opération de l'exercice	17 339.78	14 256.04	0.00	0.00	17 339.78	14 256.04
TOTAUX CUMULES	17 339.78	24 357.37	0.00	1 684.00	17 339.78	26 041.37
Résultat de clôture	0.00	7 017.59	0.00	1 684.00	0.00	8 701.59
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	7 017.59	0.00	1 684.00	0.00	8 701.59
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	7 017.59	0.00	1 684.00	0.00	8 701.59

Déchets – Budget TTC

SPIC - DECHETS						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	65 459.39			158 985.77	65 459.39	158 985.77
Opération de l'exercice	1 376 686.49	1 365 523.24	80 470.04	133 808.07	1 457 156.53	1 499 331.31
TOTAUX CUMULES	1 442 145.88	1 365 523.24	80 470.04	292 793.84	1 522 615.92	1 658 317.08
Résultat de clôture	76 622.64	0.00	0.00	212 323.80	0.00	135 701.16
Restes à réaliser			7 003.20	0.00	7 003.20	0.00
TOTAUX CUMULES	76 622.64	0.00	7 003.20	212 323.80	7 003.20	135 701.16
RESULTATS DEFINITIFS	76 622.64	0.00	0.00	205 320.60	0.00	128 697.96

ZA Les Renardières à Javron-les-Chapelles – Budget HT

ZA Les Renardières à Javron les Chapelles (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	667 929.81	667 929.81	666 752.42	666 752.42	1 334 682.23	1 334 682.23
TOTAUX CUMULES	667 929.81	667 929.81	666 752.42	666 752.42	1 334 682.23	1 334 682.23
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser				0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ZA Les Terriers à Neuilly-le-Vendin – Budget HT

ZA Les Terriers à NEUILLY LE VENDIN (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	385 703.70	385 703.70	385 313.28	385 313.28	771 016.98	771 016.98
TOTAUX CUMULES	385 703.70	385 703.70	385 313.28	385 313.28	771 016.98	771 016.98
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser				0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ZA Les Avaloirs à Pré-en-Pail – Budget HT

ZA.Les Avaloirs à PRE EN PAIL (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	300 409.70	300 409.70	297 299.70	297 299.70	597 709.40	597 709.40
TOTAUX CUMULES	300 409.70	300 409.70	297 299.70	297 299.70	597 709.40	597 709.40
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ZA de Villaines-la-Juhel – Budget HT

Z.A. VILLAINES LA JUHEL (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	689 091.65	689 091.65	686 530.30	686 530.30	1 375 621.95	1 375 621.95
TOTAUX CUMULES	689 091.65	689 091.65	686 530.30	686 530.30	1 375 621.95	1 375 621.95
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ZA de Gesvres – Budget HT

ZA GESVRES (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	124 277.83	124 277.84	124 242.86	124 242.86	248 520.69	248 520.70
TOTAUX CUMULES	124 277.83	124 277.84	124 242.86	124 242.86	248 520.69	248 520.70
Résultat de clôture	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01

Présentation consolidée des budgets de la collectivité

BALANCE tous budgets						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	65 459.39	1 941 016.51	709 432.95	648 957.90	774 892.34	2 589 974.41
Opération de l'exercice	15 887 900.96	16 772 999.95	9 209 801.89	8 058 171.48	25 097 702.85	24 831 171.43
TOTAUX CUMULES	15 953 360.35	18 714 016.46	9 919 234.84	8 707 129.38	25 872 595.19	27 421 145.84
Résultat de clôture	0.00	2 760 656.11	1 212 105.46	0.00	0.00	1 548 550.65
Restes à réaliser	0.00	0.00	914 684.69	1 597 091.89	914 684.69	1 597 091.89
TOTAUX CUMULES	0.00	2 760 656.11	2 126 790.15	1 597 091.89	914 684.69	3 145 642.54
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	2 760 656.11	529 698.26	0.00	0.00	2 230 957.85

Madame Diane ROULAND, Présidente, ainsi que Monsieur Daniel LENOIR, ancien Président, en téléconférence quittent la salle et la téléconférence.

Madame Diane ROULAND demande à l'assemblée si elle accepte que Monsieur Daniel RATTIER prenne la présidence en raison de l'absence de Monsieur Loïc de POIX, 1^{er} vice-président.

Considérant l'accord de l'assemblée, Monsieur Daniel RATTIER, Vice-Président soumet le Compte Administratif des différents budgets de la CCMA pour l'exercice 2020 au vote de l'Assemblée.

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER les Comptes Administratifs ci-dessus énoncés pour l'exercice 2020, arrêtés comme exposé ci-dessus et dressés par Mme Diane ROULAND, Présidente, après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice considéré ;

Article 2 – Constat

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 – Restes à réaliser

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 – Arrêt des résultats

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2021CCMA020 Résultats 2020

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2021CCMA020 du Conseil de Communauté en date de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs 2020 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant l'avis favorable du bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat des différents budgets pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

1. Budget Principal

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2020)	
EXCEDENT	2 038 135.37 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	599 041.02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	€
report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	1 439 094.35 €

2. Eau Potable

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2020). EXCEDENT Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	762 008.40 € 0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créancier en section de fonctionnement (compte 002)	€ 762 008.40 €

3. Assainissement Collectif

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2020) EXCEDENT Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	30 117.38 € 30 117.38 € €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créancier en section de fonctionnement (compte 002)	€ 0 €

4. Assainissement Non Collectif (SPANC)

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2020) . EXCEDENT Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	7 017.59 € 0 € €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créancier en section de fonctionnement (compte 002)	€ 7 017.59 €

5. Déchets

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2020) DEFICIT Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	-76 622.64 € 0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	€ -76 622.64€

6. ZA Gesvres

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2020)	
DEFICIT	0.01 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	€
Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	0.01 €

Délibération 2021CCMA021**Subvention d'équilibre au budget déchets 2021**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

CONSIDERANT l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre des SPIC et notamment son alinéa 2 prévoyant 3 dérogations possibles à ce principe ;

CONSIDERANT la situation déficitaire de la section de fonctionnement du budget (- 76 662,64€)

CONSIDERANT les coûts de prestations importants sur le budget déchets et la diminution des recettes (notamment des repreneurs) ;

CONSIDERANT que pour rétablir la situation il est nécessaire d'une part d'apporter une participation du budget principal et d'autre part de ré évaluer les tarifs de la redevance ;

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 : subvention d'équilibre

DE DECIDER le versement à titre exceptionnel sur l'année 2021 d'une subvention d'équilibre du budget principal calculée de la manière suivante :

15 % de la redevance collectée en 2020

à savoir : **964 434 x 15 % = 144 665,10 €**

Article 2 : engagement

DE PRENDRE l'engagement de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires notamment :

- de rétablir la situation d'équilibre budgétaire
- la réduction des charges
- l'optimisation des produits
- l'évolution de la redevance

Article 3 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ;

Article 4 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA022
Convention Ocad3e (déchets électriques)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Vu la Directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements Electriques et Electroniques

Vu la Directive 2012/19 / UE du 4 Juillet 2012 relative aux déchets d'équipements Electriques et Electroniques

Vu l'article L-541-10 du code de l'environnement

Vu l'article L541-10-2 du code de l'environnement

Vu l'arrête du 23 décembre 2020 conjoint des ministres chargés de L'Ecologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément OCAD3E

Vu la fin de la convention au 31 décembre 2020 entre l'Eco-Organisme Ocad3 avec la CCMA pour la collecte séparée des déchets électriques et Electroniques ménagers (DEEE)

Considérant que l'Eco-organisme a été agréé pour une période de 6 ans avec les collectivités à compter du 1er Janvier 2021 (Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3 n'est à titre exceptionnel que d'un an sauf prorogation par les pouvoirs publics de celle-ci d'ici là).

Considérant que OCAD3E assure les obligations suivantes :

- Être l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,
- Verser les compensations financières
- S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER la convention ;

Article 2 :

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA023
Convention Ocad3e et Ecosystem (lampes)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Considérant que la convention avec OCAD3E a pris fin le 31 décembre 2020 pour la collecte des lampes usagées en déchèterie.

Considérant que la convention avec ECOSYSTEM a pris fin le 31 décembre 2020 pour la collecte des lampes usagées en déchèterie.

Considérant que les Eco-Organismes OCAD3E et ECOSYSTEM ont été agréés pour une période de 6 ans avec les collectivités à compter du 1er Janvier 2021 (Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3 n'est à titre exceptionnel que d'un an sauf prorogation par les pouvoirs publics de celle-ci d'ici là).

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER la convention ;

Article 2 :

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA024
Plan économie circulaire

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé la priorité donnée à la prévention de la réduction des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire

Vu la loi anti-gaspillage promulguée le 10 Février 2020

Considérant les tonnages d'ordures ménagères et de déchets non valorisables sur le territoire de la CCMA

Considérant la volonté des membres du conseil d'exploitation d'équilibrer le budget déchets en 2021

Considérant la volonté des membres du Conseil d'exploitation d'améliorer le tri et le recyclage sur le territoire et de diminuer le tonnage des ordures ménagères résiduelles et des déchets non valorisables

Le département de la Mayenne et l'ensemble des collectivités de la Mayenne réfléchissent à des axes de travail communs

Dans ce cadre, l'ADEME propose de contractualiser pour une durée de trois ans avec les Communautés de Communes du territoire de la Mayenne pour atteindre les objectifs en terme d'Economie circulaire et propose de financer un poste d'animateur partagé entre 2 EPCI (1 demi -poste pour la CCMA à partager avec les COEVRONS).

Sur le territoire de la CCMA, plusieurs initiatives s'inscrivent dans cette dynamique : Système incitatif, programme d'optimisation de la collecte des déchets, animations zéro déchet, repair café, artisans Repair'acteurs, associations en faveur du réemploi, épicerie vrac... Les démarches d'économie circulaire sont par ailleurs valorisables dans le projet de Contrat de Transition Ecologique. Par ailleurs, l'ADEME soutiendra les collectivités à hauteur de 30 000 € et le Département à hauteur de 11 000 € par an.

La CCMA aura à définir un plan d'action d'Economie Circulaire en corrélation avec les objectifs départementaux.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 : convention ADEME pour création de poste

DE SE PRONONCER sur le conventionnement avec l'ADEME pour la création d'un poste d'animateur Economie Circulaire ;

Article 2 : Demandes de subventions

DE SOLLICITER les subventions ADEME et Conseil Départemental pour la mise en œuvre du futur plan d'actions et pour le poste d'animateur Economie Circulaire ;

Article 3 :

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA025**Subvention ADEME**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

L'ADEME propose des financements pour la mise en place de la redevance incitative. Pour obtenir ces financements, une étude préalable est nécessaire pour la mise en place des systèmes incitatifs sur notre territoire.

L'objectif de la tarification incitative est de réduire la production des déchets des usagers et d'améliorer les performances de collecte sélective.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5 janvier 2021 pour une mise en place de ce système sur, dans un premier temps, les communes périphériques.

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

DE SE PRONONCER sur la mise en place de l'étude préparatoire à la mise en œuvre de la tarification incitative ;

Article 2

DE SOLLICITER un bureau d'études ;

Article 3

DE SOLLICITER l'aide de l'ADEME pour la mise en œuvre de cette démarche ;

Article 4 :

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA026**Redevance déchets ménagers & assimilés à compter du 1er juillet 2021**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016CCMA158 portant révision des tarifs de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT les déficits de fonctionnement du budget déchets aux Comptes Administratifs 2019 (- 65 459,39) et 2020 (- 76 662,64) ;

CONSIDERANT la volonté des membres du conseil d'exploitation de prétendre à un équilibre du budget en 2021 ;

CONSIDERANT que pour rétablir la situation il est nécessaire d'une part d'apporter une participation du budget principal et d'autre part de ré évaluer les tarifs de la redevance ;

CONSIDERANT la proposition du conseil d'exploitation et du bureau à la majorité visant à réévaluer la redevance pour 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Considérant l'avis favorable à la majorité du Bureau (2 voix contre)

**DECIDE à la majorité
(2 abstentions - 9 contre)**

Article 1 Tarifs annuels de la Redevance déchets ménagers des particuliers

DE FIXER les tarifs annuels de la redevance des déchets ménagers des particuliers à compter du 1^{er} Juillet 2021 tels que proposés par le conseil d'exploitation, à savoir :

a) Foyers

Type de foyers	Nouveaux tarifs
résidence secondaire	88 €
foyer 1 personne	88 €
foyer 2 personnes	146 €
foyer 3 personnes	172 €
foyer 4 personnes et plus	202 €

b) Foyers composés d'enfants en garde alternée (GA):

type de foyers	Nombre enfants garde alternée (GA)	Nouveaux tarifs
foyer 2 personnes GA1	1	110 €
Foyer 3 personnes GA1	1	144 €
foyer 3 personnes GA2	2	116 €
foyer 4 personnes GA1	1	176 €
foyer 4 personnes GA2	2	152 €
foyer 4 personnes GA3	3	126 €

Article 2 CALCUL de la Redevance déchets ménagers des particuliers pour l'année 2021

Pour ce qui concerne l'année 2021, le premier semestre est facturé à l'ancien tarif et le 2^{ème} semestre au nouveau tarif.

a) Foyers

Type de foyers	Tarifs 1 ^{er} semestre 2021	Tarifs 2 ^{ème} semestre 2021
Résidence secondaire	37 €	44 €
Foyer 1 personne	37 €	44 €
Foyer 2 personnes	61 €	73 €
Foyer 3 personnes	72 €	86 €
Foyer 4 personnes et plus	84 €	101 €

b) Foyers composés d'enfants en garde alternée (GA) pour l'année 2021:

Type de foyers	Nombre enfants garde alternée (GA)	Tarif 1 ^{er} semestre 2021	Tarifs 2 ^{ème} semestre 2021
Foyer 2 personnes GA1	1	46 €	55 €
Foyer 3 personnes GA1	1	60 €	72 €
Foyer 3 personnes GA2	2	48 €	58 €
Foyer 4 personnes GA1	1	73.50 €	88 €
Foyer 4 personnes GA2	2	63 €	76 €
Foyer 4 personnes GA3	3	52.50 €	63 €

Article 3 : Maintien des dispositions antérieures, modalités de paiement de la Redevance déchets ménagers des particuliers

Une facture annuelle avec possibilité de paiement en une fois, deux fois ou quatre fois par prélèvement. Tout semestre commencé est dû en entier, avec la prise en compte, au moment de la réclamation, de la situation au 1^{er} jour du semestre.

Exonérations :

Les catégories suivantes, de personnes, ne seront pas soumises à la redevance d'ordures ménagères :

- Les locaux vacants
- Les apprentis
- Les logements des personnes en maison de retraite
- Les étudiants
- Les élèves internes.

Article 4 : Tarif de la Redevance déchets ménagers assimilés des communes

2.00 € par habitant en prenant pour référence la population totale au 1^{er} janvier de l'année avec une facturation annuelle

CALCUL POUR 2021 : 1.83 € (du 01/01 au 30/06 à 1.66 € et du 01/07 au 31/12 à 2.00 €)

Article 5 : Redevance déchets ménagers assimilés des professionnels (hors apports en déchèteries délibération ultérieure)

La redevance sera fixée ainsi qu'il suit :

Catégories (hors métiers de bouche)	Tarifs Annuels (Facturation annuelle)	Calcul 2021 Du 01/01 au 30/06 ancien tarif et du 01/07 au 31/12 nouveau tarif
Catégorie 1 : 1 à 9 salariés	36 €	33 €
Catégorie 2 : 10 à 24 salariés	96 €	88 €
Catégorie 3 : 25 et +	192 €	176 €

Autres catégories		Tarifs Annuels	
Catégorie 4 : métiers de bouche (restaurant, hôtel-restaurant, restauration rapide) <i>sans prise en compte de l'effectif</i>		192 €	176 €
Catégorie 5 : hors catégorie	Maison de retraite et hôpital local	Nombre de lits - 51 €/lit	46.50 €
	Collège/Lycée (MFR)	Nombre d'élèves - 7 €/élève	6.50 €
	Supermarché	Délibération ultérieure	

Article 6 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA027 Convention Etudes et Chantiers

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le conseil,

Le partenariat avec l'Association Etudes & Chantiers est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Il convient de signer une nouvelle convention en vue de continuer de lui confier des travaux de débroussaillage, d'entretien des chemins de randonnée, de fauche de roseaux, etc. moyennant une contribution financière calculée sur la base de la journée et selon des modalités, quelque peu différentes.

CONSIDERANT :

- la pertinence de ce partenariat qui permet par ailleurs de participer à l'insertion professionnelle de personnes en difficultés sociales ;
- le projet de convention proposée par l'Association lequel prévoit une contribution financière de 13 000 € pour l'année 2021 représentant 500 €/j pour 26 jours (12 480 € en 2020 soit 480 €/j pour 26 jours ;
- que ce projet correspond aux besoins de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Convention

D'APPROUVER la convention telle que jointe en annexe ;

Article 2 Partenariat

D'APPROUVER le renouvellement du partenariat jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve que l'augmentation de la prestation ne dépasse pas 3% par an.

Article 2 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA028 Mayenne Relance Subvention équipements sportifs

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le conseil,

Madame la Présidente informe le Conseil de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance : 3 millions d'euros à destination des communautés de communes

Chaque EPCI se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Volet 1 du Plan Mayenne Relance : soutien aux projets de rénovation énergétique du patrimoine intercommunal ou communal dédié à la pratique sportive

- **Une enveloppe, pour le territoire de la CCMA de 130 865 euros**, du département, selon les mêmes critères que l'enveloppe libre des EPCI au titre des contrats de territoire
- Projets éligibles : travaux de rénovation énergétique réalisés sur des équipements sportifs à maîtrise d'ouvrage publique (de l'EPCI ou des communes)
- Projets retenus par les élus communautaires au sein de chaque EPCI
- Période d'éligibilité : les ordres de service (attestations de commencement de travaux) devront être donnés au plus tard le 1er juillet 2021.
- Ces équipements n'ont pas obligatoirement besoin d'être utilisés par les collèges pour être finançables par le dispositif.

Au regard de ces éléments, Madame la Présidente propose d'étudier l'affectation de la dotation de la CCMA aux projets suivants :

A. COURCITE

1. Description détaillée du projet de Courcité : Eclairage du stade de football communal

La commune de Courcité dispose d'un terrain de football. Seul un demi-terrain est actuellement éclairé. Les travaux prévoient l'équipement de l'éclairage existant avec des leds sur la totalité du terrain de football.

2. Calendrier prévisionnel :

Mars 2021

3. Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			DETR		
TRAVAUX, éclairage complet de l'équipement	11 128,00	13 353,60	Région Ligne sectorielle		
			DEPARTEMENT Mayenne Relance	8 902,40	80 %
			ANDS		
			Autofinancement	2 225,60	20 %
			Emprunt		
Total	11 128,00	13 353,60	Total	11 128,00	

B. GESVRES

1. Description détaillée du projet de Gesvres : Aménagement d'un City Park – équipement multisports

La commune de Gesvres a un « Projet sportif pour tous », cet équipement sera aussi utilisé par l'école et le centre jeunesse

2. Calendrier prévisionnel :

Juin 2021

3. Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			DETR		
TRAVAUX	50 000,00	60 000,00	Région Ligne sectorielle		
			DEPARTEMENT Mayenne Relance volet communal	10 464,00t	21%
			DEPARTEMENT Mayenne Relance volet intercommunal	21 963,00	44 %
			Autofinancement	17 573,00	35 %
			Emprunt		
Total	50 000.00	60 000	Total	50 000.00	

C. SAINT PIERRE DES NIDS

- Description détaillée du projet de Saint Pierre des Nids** : Toiture du complexe sportif avec isolation thermique par étanchéité membrane PVC

2. Calendrier prévisionnel :

Avril 2021

3. Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			DETR		
TRAVAUX	67 364,01	80 836,81	Région Ligne sectorielle		
			DEPARTEMENT Mayenne Relance volet intercommunal	50 000,00	74 %
			DEPARTEMENT Mayenne Relance volet communal		
			Autofinancement	30 906,00	26 %
			Emprunt		
Total	67 364,01	80 836,81	Total	67 364,01	

D. VILLAINES LA JUHEL

- Description détaillée du projet de Villaines la Juhel** : Construction d'un bâtiment sportif communal

Ce projet concerne la construction d'un bâtiment sportif communal. En effet, le bâtiment actuel existe depuis les années 1980 et ne répond plus aux normes de sécurité et d'accès, prescrit par la ligue de football ainsi qu'aux obligations d'un ERP.

Ce bâtiment est utilisé par les clubs de football du territoire mais également les élèves des collèges public et privé ainsi que par les écoliers des écoles élémentaires publique et privée de Villaines la Juhel.

Ce bâtiment est donc une nécessité pour permettre le développement de la pratique sportive pour les enfants.

Cet investissement permettra à l'ensemble des personnes habitantes et des enfants scolarisés sur le territoire du Mont des avaloirs de bénéficier de vestiaires et de tribunes aux normes, pour la pratique du foot et de l'athlétisme. Cela permettra également d'accueillir les équipes et clubs de football extérieurs, dans de meilleures conditions. Pour finir, les locaux actuels ne permettent pas au club de football de Villaines la Juhel de créer une équipe féminine. Avec ces travaux, nous prendrons en considération leur volonté et les infrastructures qui sont nécessaires, pour cette future nouvelle équipe.

Les principales actions à mener sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment permettant d'accueillir :
 - Des vestiaires
 - Des tribunes
 - Un club house
 - Une buvette
- Le bâtiment doit garantir l'accessibilité PMR.

2. Calendrier prévisionnel :

Date prévisionnelle de notification de la première dépense du projet : 31/12/2021

3. Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	35 000,00 €	42 000,00€	DSIL 2021	200 000,00€	36
Etudes	15 000,00 €	18 000,00€	REGION Plan de relance	75 000,00€	14
Travaux	500 000,00€	600 000,00€	DEPARTEMENT Mayenne Relance	50 000,00€	9
			ANDS	100 000,00€	18
			Autofinancement	125 000,00€	23
			Emprunt		
Total	550 000,00€	660 000,00€		550 000,00€	100

les opérations proposées étant cohérentes avec les schémas départementaux, Madame la Présidente propose de les retenir dans le cadre de la dotation « Mayenne Relance – volet Intercommunal ».

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE SE PRONONCER sur la cohérence des projets ;

Article 2

D'APPROUVER les projets et **RETENIR** les calendriers des travaux ;

Article 3

D'APPROUVER les plans de financement présentés ci-dessus ;

Article 4

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet 1 (équipements sportifs) ;

Article 5

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Délibération 2021CCMA029**Tarifs de raccordement au réseau d'assainissement collectif intercommunal**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Considérant la délibération 2015CCMA170b Assainissement Collectif Redevances 2016 qui a instauré un forfait de 800€ de frais de raccordement au réseau.

Il convient de préciser le cadre d'application de ce tarif, en effet lors de travaux d'aménagement de voirie dans le zonage d'assainissement collectif, la CCMA est amenée à prendre en charge le cout du raccordement d'un immeuble ou d'un terrain constructible non raccordé.

La CCMA émet alors une facture lors du raccordement réel des propriétaires.

Or ce coût ne couvre pas le coût réel d'un raccordement puisque la création d'un branchement neuf jusqu'à 4 mètres coute environ 1 500 € HT.

En effet, le coût du branchement doit prendre en compte le linéaire réel jusqu'à la limite de propriété.

Au regard du budget assainissement il n'est pas envisageable de prendre en charge des dépenses supplémentaires en dehors de l'entretien du réseau existant.

Pour les cas où les branchements seraient réalisés par la CCMA dans le cadre de marché de travaux en agglomération et sous réserve de l'accord du propriétaire, il sera demandé une participation aux frais de branchement d'un forfait 1 200 € correspondant au coût du piquage sur le réseau et de la pose de la boite de raccordement en limite de propriété et de 125€ /ml de branchement.

En dehors des zones de travaux de réhabilitation des réseaux existants, les demandes de raccordement, émises par les propriétaires, sont à étudier différemment et les travaux de création de la partie publique du branchement seront facturés au coût réel de l'intervention selon un devis établi auprès d'entreprises spécialisées.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 :

D'APPROUVER l'application du forfait de 1 200€ HT avec 125 € HT en plus par mètre linéaire de branchement aux propriétaires souhaitant un raccordement uniquement pour les branchements réalisés dans le cadre de marché de travaux. Ce forfait couvrant en partie des frais engagés par le service assainissement ;

Article 2

D'APPROUVER de facturer au demandeur en dehors des chantiers de réfection des réseaux effectués par la CCMA, le coût réel par suite d'une demande de raccordement pour la création d'un branchement neuf ou d'une extension de réseau ;

Article 3 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA030**Marché maîtrise d'œuvre réseaux et ouvrages (AEP/EU)**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	12	Membres votants.....	43

Le Conseil,

Afin de réaliser les programmes de travaux de renouvellement des réseaux et ouvrages, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser les plans et études topographiques constituant l'avant-projet.

Considérant les avis favorables des Conseils d'Exploitations AEP et EU,

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

D'EMETTRE UN AVIS sur le lancement d'un ACCORD-CADRE de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des prestations de travaux de renouvellement des réseaux et études ;

Article 2

DE SOLLICITER les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre de ces travaux ;

Article 3

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 22h10